

Royaume du Maroc
Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime
DÉPARTEMENT
DE LA PÊCHE MARITIME



المملكة المغربية
وزارة الفلاحة و الصيد البحري
قطاع الصيد البحري

Rabat, le 27 octobre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Département de la Pêche Maritime porte à la connaissance du public, que les résultats d'analyses effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau du site d'élevage de moules de Fnideq de la région de Tétouan, dénotent la présence de biotoxines marines dans les moules à des teneurs anormales.

A la lumière desdits résultats, il a été décidé d'interdire la récolte et la commercialisation des moules issues du site d'élevage de moules de Fnideq de la région de Tétouan, et ce jusqu'à épuration totale du milieu.

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels). Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique.

La Directrice des Industries de la
Pêche Maritime

Signé : Sabah LAZRAQ